

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 19

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtellerault – Opération de renouvellement urbain
Cession d'un terrain à bâtir situé rue Maurice Bourgois au profit
d'Habitat 86**

Mesdames, Messieurs,

Dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon, et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, la commune de Châtellerault met gracieusement à disposition d'HABITAT 86 des terrains en vue d'y reconstruire des logements, en compensation des démolitions opérées. La collectivité et HABITAT 86 se sont mis d'accord sur des propriétés foncières appropriées à ce type d'opérations.

Un terrain communal situé rue Maurice Bourgois a été retenu pour engager un programme de construction de 12 logements sociaux. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AI n°504 pour une contenance de 4 129 m², classée en zone AU 1 au plan local d'urbanisme et affectée jusqu'à présent en réserve foncière.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 19

page 2/2

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU l'avis du service France Domaine en date du 26 novembre 2013,

CONSIDERANT que le terrain relève du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt collectif de diversifier l'offre de logements locatifs dans la commune, et d'y favoriser la mixité sociale dans l'habitat,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AI n°504 pour une contenance de 4 129 m², située rue Maurice Bourgois à Châtellerault, au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 02/06/2014 n° 5388
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER